Avis et communiqués

AVIS ET COMMUNIQUÉS 3.1

Avis 31-319 du personnel des ACVM

Décisions générales additionnelles dispensant certaines personnes inscrites de l'application de dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont, depuis l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (le « Règlement 31-103 »), reçu des demandes de dispense de l'application de certaines dispositions de ce règlement.

Chaque membre des ACVM a prononcé des décisions similaires (les « décisions ») qui prévoient une dispense de l'obligation de fournir l'information sur la relation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 au bénéfice des courtiers membres de l'OCRCVM, des courtiers membres de l'ACFM et des courtiers en épargne collective inscrits au Québec.

Le présent avis résume les décisions. Nous publions les décisions dans la section 3.8.1 du présent Bulletin. On peut les consulter sur les sites Web suivants :

www.lautorite.qc.ca www.albertasecurities.com www.bcsc.bc.ca www.gov.ns.ca/nssc www.msc.goc.mb.ca www.nbsc-cvmnb.ca www.osc.gov.on.ca www.sfsc.gov.sk.ca

Dispense de l'obligation de fournir l'information sur la relation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 au bénéfice des courtiers membres de l'OCRCVM

L'article 14.2 du Règlement 31-103, qui prévoit l'information sur la relation, doit prendre effet le 28 septembre 2010. Compte tenu de l'état actuel des propositions de l'OCRCVM et de l'ACFM sur le modèle de relation client-conseiller (« MRCC »), il n'est pas prévu que les obligations d'information sur la relation équivalentes des OAR seront en vigueur à cette date.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision dispensant les courtiers membres de l'OCRCVM de l'application du paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : le 28 septembre 2011 ou la date d'entrée en vigueur des modifications de la réglementation de l'OCRCVM donnant effet à sa proposition de MRCC.

Dispense de l'obligation de fournir l'information sur la relation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 au bénéfice des courtiers membres de l'ACFM et des courtiers en épargne collective inscrits au Québec

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision dispensant les courtiers membres de l'ACFM et, au Québec, les courtiers en épargne collective, de l'application du paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : le 28 septembre 2011 ou la date d'entrée en vigueur des modifications des règles de l'ACFM donnant effet à sa proposition de MRCC.

Au Québec, la décision sera effective jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : le 28 septembre 2011 ou la date d'entrée en vigueur de la réglementation du Québec concernant le courtier en épargne collective.

Cette dispense est ouverte aux courtiers membres de l'ACFM et aux courtiers en épargne collective du Québec, nonobstant leur inscription dans d'autres catégories.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Conseillère en réglementation Surintendance de l'assistance à la clientèle et de la distribution Autorité des marchés financiers Tél.: 514-395-0337, poste 4786 Sans frais: 1-877-525-0337 sophie.jean@lautorite.qc.ca

Lindy Bremner Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation **British Columbia Securities Commission** Tél.: 604-899-6678 1-800-373-6393 lbremner@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill Legal Counsel, Market Regulation Alberta Securities Commission Tél.: 403-355-9043 navdeep.gill@asc.ca

Dean Murrison Deputy Director, Legal/Registration Saskatchewan Financial Services Commission Tél.: 306-787-5879 dean.murrison@gov.sk.ca

Chris Besko Legal Counsel, Deputy Director Commission des valeurs mobilières du Manitoba Tél.: 204-945-2561 Sans frais (au Manitoba seulement): 1-800-655-5244 chris.besko@gov.mb.ca

Dirk de Lint Senior Legal Counsel Registrant Legal Services Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Tél.: 416-593-8090 ddelint@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy Deputy Director, Capital Markets Nova Scotia Securities Commission Tél.: 902-424-4592 murphybw@gov.ns.ca

Susan Powell Avocate Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick Tél.: 506-643-7697 Susan.powell@gnb.ca

2

Katharine Tummon Superintendent of Securities Prince Edward Island Securities Office Tél.: 902-368-4542 kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen Manager of Licensing, Registration and Compliance Financial Services Regulation Division Securities Commission of Newfoundland and Labrador Tél.: 709-729-5661 cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki, Director, Legal Registries Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut Tél.: 867-975-6587 larki@gov.nu.ca

Donn MacDougall Deputy Superintendent, Legal & Enforcement Bureau du surintendant des valeurs mobilières Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Tél.: 867-920-8984 donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius Manager Corporate Affairs (C-6) Ministère des Services aux collectivités Gouvernement du Yukon Tél.: 867-667-5225 Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Le 10 septembre 2010